

## Décision de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le règlement d'exécution (UE) 2018/1532 de la Commission du 12 octobre 2018, concernant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active diquat,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **DRAZIK 200***

<i>de la société</i>	NOVASTAR LINK LTD
<i>numéro de dossier</i>	<i>n°2019-1713</i>

*Considérant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active diquat par le règlement d'exécution (UE) 2018/1532 du 12 octobre 2018,*

*Considérant que les conditions de l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont donc plus respectées,*

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée en France**, à compter du 4 mai 2019, dans les conditions précisées dans la présente décision.

### Informations générales sur le produit

<b>Nom du produit</b>	DRAZIK 200
<b>Type de produit</b>	Générique
<b>Titulaire</b>	NOVASTAR LINK LTD 17 St Ann's Square, M2 7PW, MANCHESTER, ROYAUME-UNI
<b>Formulation</b>	Liquide (LI)
Contenant	374 g/L - diquat (dibromide)
<b>Numéro d'intrant</b>	2100468
<b>Numéro d'AMM</b>	2110163
<b>Fonction</b>	Herbicide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

### Conditions générales de retrait

Date de retrait	04/05/2019
Date limite pour la vente et la distribution	04/08/2019
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	04/11/2019

A Maisons-Alfort le, 27 MARS 2019

**Françoise WEBER**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)